



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau et Nature/ Unité Nature
Cellule Chasse et Pêche*

Bordeaux, le 21 avril 2020

Note de présentation du projet d'arrêté fixant les fourchettes de prélèvements des cervidés pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Gironde

Contexte et objectifs du projet de texte :

Un plan de chasse détermine le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse.

Il tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques

Le présent projet d'arrêté permet d'encadrer la somme des plans de chasse par la fixation des nombres maximum et minimum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse. Dans le département de la Gironde, les espèces concernées sont le cerf, le chevreuil, le daim et le cerf sika.

Le projet d'arrêté présente les nombres de prélèvements minimaux et maximaux pour les cervidés soumis à plan de chasse et en fonction des unités de gestion et des zones en déséquilibre forêt-gibier pour le cerf, conformément au code de l'Environnement et au schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur.

La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) a rendu un avis sur ces fourchettes de prélèvements des cervidés lors de sa consultation dématérialisée qui s'est déroulée au mois d'avril 2020.